



Rumilly, le 15 septembre 2014

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

➤ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil
Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités
territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics

Objet : Marché complémentaire n°2 au marché n° 2013-27 relatif à des travaux de rénovation de deux chaufferies pour le Centre de loisirs du Bouchet et la Maison de la Petite Enfance à 74150 RUMILLY. Lot n°1 : Remplacement de 3 chaudières – Attribution de marché.

Décision n° : 2014-130

Nos réf. : PB/MCW/MB

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le code des marchés publics, notamment en application de l'article 35 II-5°,

VU la délibération en date du 10 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDERANT l'attribution par décision du 24 septembre 2013 du marché N°2013-27 relatif à des travaux de rénovation de deux chaufferies – Lot N°1 à la société COFELY AXIMA, domiciliée Zone espace Leaders - 97 rue du Nant Borée à 74540 ALBY SUR CHERAN ;

CONSIDERANT les marchés complémentaires de services ou de travaux négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable en application de l'article 35 II-5° du Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT la nécessité de remplacer par précaution 5 vannes de régulation existantes présentant des signes d'usure et l'habillage complet de la sortie de cheminée pour permettre le bon fonctionnement de l'installation de la chaufferie du Centre de loisirs du Bouchet à 74150 RUMILLY ;

DECIDE

Article 1 :

Le marché complémentaire n° 2 au marché n° 2013-27 au lot n°1 concernant le remplacement de 5 vannes de régulation et l'habillage complet en tôle inox en vue de la consolidation de la sortie de cheminée présentant des fissures de la chaufferie du Centre de Loisirs du Bouchet est passé avec la société COFELY AXIMA, en application de l'article 35 II-5° du Code des Marchés Publics pour un montant de 1 815,00 Euros HT, à compter de la réception de sa notification pour une durée de 2 semaines (approvisionnement) et 1 jour (réalisation).

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

Pierre BECHET